



13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Rapport de la Conférence *

Lundi 22 octobre 2018

17.30 – 21.00 Accueil et cérémonie d'ouverture

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1. La cérémonie d'ouverture fait suite à une réception de bienvenue organisée par les **Émirats arabes unis**.
2. L'**Uruguay**, hôte de la COP12, remet symboliquement le drapeau Ramsar aux **Émirats arabes unis**, hôtes de la COP13.

Point 2 de l'ordre du jour : Allocutions générales et discours liminaires

3. Les personnalités suivantes prononcent des allocutions d'ouverture :
 - S. E. M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis
 - M. Jorge Rucks, Vice-Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Uruguay, Président du Comité permanent de la Convention de Ramsar
4. Les personnalités suivantes prononcent des discours liminaires :
 - S. E. M. Dawoud Al Hajiri, Directeur général, Municipalité de Dubaï
 - S. E. M. Razan Al Mubarak, Secrétaire général, Agence de l'environnement - Abu Dhabi
 - L'Ambassadeur Peter Thomson, Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans
 - M. Stewart Maginnis, Directeur mondial, Solutions fondées sur la nature, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
 - Mme Elizabeth Mrema, Directrice de la Division du droit, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 - Mme Jane Madgwick, Directrice en chef de Wetlands International
 - Mme Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention de Ramsar
5. Une vidéo mettant en vedette des zones humides protégées des Émirats arabes unis est projetée sur une musique jouée par l'Emirates Youth Orchestra.

* Le paragraphe 22 a été corrigé le 15 mars 2019, comme convenu à la COP13.

6. D'autres personnalités prennent la parole :
 - Mme Florence Fontani, Vice-Présidente de la Stratégie, des communications et de la responsabilité sociale environnementale, Moyen-Orient, Asie centrale et du Sud et Turquie, ENGIE
 - Mme Assma Gosaibat, Directrice des affaires commerciales, Total E&P EAU
7. La cérémonie s'achève par la remise des Prix Ramsar 2018 pour la conservation des zones humides.
8. Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides est remis à la Fundación Global Nature, Espagne, représentée par M. Cosme Morillo Fernández, Président du Conseil.
9. Le Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides est décerné au Youth Climate Action Network de Samoa (YCAN), représenté par M^{me} Samantha Kwan, Présidente du YCAN.
10. Le Prix du mérite de la Convention de Ramsar est remis à M. Ma Guangren, Vice-Président et Secrétaire général de l'Association chinoise pour la conservation des zones humides, en reconnaissance de toute une vie de travail en faveur des zones humides.
11. Par ailleurs, un prix spécial, en reconnaissance de 20 ans de partenariat entre le Groupe Danone et la Convention, est remis à M. Facundo Etchebehere, Directeur des affaires publiques mondiales du Groupe Danone.
12. Au moment de clôturer l'événement, la Secrétaire générale fait observer que la remise des prix est une source d'inspiration et lève le voile sur la COP13.

Mardi 23 octobre 2018

10.20 – 13.00 Séance plénière

Point 5 de l'ordre du jour : Élection du président et des vice-présidents et remarques du président

13. Sur la base des propositions faites par le Comité permanent, conformément à l'Article 21 du Règlement intérieur, **S.E. M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis** est élu Président de la COP13 et **S.E. M. Mohamed Al Afkham, Directeur général de la municipalité de Fujairah**, est élu Président suppléant par acclamation.
14. Concernant les vice-présidents de la session, **M^{me} Kristiina Niikonen (Finlande)** est désignée par la région Europe et **M. Paul Mafabi (Ouganda)** par la région Afrique. Ils sont élus par acclamation. M^{me} Kristiina Niikonen (Finlande) est nommée rapporteur.
15. Le **Président** accueille les délégués, leur souhaite une bonne session et remercie le Président sortant, M. Jorge Rucks (Uruguay), pour tout le travail accompli.

**Point 3.1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires :
Ordre du jour provisoire**

16. L'ordre du jour provisoire figurant au document COP13 Doc.3.1. Rev.1 est adopté sans amendement.

**Point 3.2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail provisoires :
Programme de travail provisoire**

17. Le **Secrétariat** présente le programme de travail provisoire figurant au document COP13 Doc.3.2, notant que le Bureau de la Conférence recommande un petit nombre d'amendements :
- que le Bureau se réunisse tous les jours de 8h00 à 9h00, et que les réunions régionales suivent de 9h00 à 10h00 ;
 - que le point 15.1 (Label Ville des Zones Humides accréditée : Rapport du Comité permanent) soit examiné immédiatement avant la pause déjeuner du 25 octobre ; et
 - qu'au titre du point 18 (Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent), le projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides (document COP13 Doc.18.9) soit le premier à être ouvert à la discussion et que les projets de résolutions sur les zones humides des régions polaires et subpolaires (document COP13 Doc.18.25), sur les zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines (document COP13.18.26), ainsi que sur les zones humides et la paix (document COP13.18.19) soient ouverts à la discussion au début de la session.
18. Avec ces amendements, le programme de travail provisoire figurant au document COP13 Doc.3.2 est adopté.

**Point 4.1 de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur - Règlement intérieur provisoire
et
Point 4.2 de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur - Amendements proposés au
Règlement intérieur**

19. Le **Secrétariat** présente le Règlement intérieur actuel figurant au document COP13 Doc.4.1, notant qu'il a été adopté à la COP12 et qu'il reste en vigueur, et il attire l'attention sur les amendements proposés à ce Règlement intérieur par les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon** et la **Suède**, qui figurent aux annexes du document COP13 Doc.4.2.
20. L'**Autriche**, s'exprimant au nom de l'**Union européenne** et soutenue par l'**Arménie**, l'**Azerbaïdjan**, le **Chili** et la **Jordanie**, se déclare favorable à l'adoption du Règlement intérieur existant, recommandant que toute discussion sur des modifications de fond à y apporter soit reportée jusqu'à ce qu'un accord soit atteint sur les divers projets de résolutions qui concernent le fonctionnement de la Convention et qu'une évaluation ait été réalisée sur les incidences juridiques de toute modification en résultant.
21. Les **États-Unis d'Amérique** appuient eux aussi l'adoption du Règlement intérieur dans sa version en vigueur à ce stade de la session, notant que seul un des amendements proposés traitait du déroulement des séances plénières de la COP, et que le problème qu'il cherchait à résoudre avait été effectivement résolu par le Bureau plus tôt dans la journée.

22. Le **Japon** attire l'attention sur sa proposition d'amendement à l'article 51; il explique que sa proposition visait à traiter des comptes rendus des réunions du Comité permanent et, plus particulièrement, à permettre aux Parties observatrices présentes lors de ces réunions d'apporter des corrections à ces comptes rendus.
23. Le Règlement intérieur en vigueur figurant dans le document COP13 Doc.4.2 est adopté, et il est pris note de l'amendement à l'article 51 proposé par le Japon.

Point 6.2 de l'ordre du jour : Création des comités de la COP13 – Comité de vérification des pouvoirs

24. Le **Secrétariat** fait savoir que le Bureau a reçu les candidatures régionales suivantes concernant la composition du Comité de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 19 du Règlement intérieur :
- Afrique : Bénin
 - Asie : Philippines
 - Europe : Arménie
 - Amérique latine et Caraïbes : Équateur
 - Amérique du Nord : Mexique
 - Océanie : Samoa
25. La **Mauritanie** insiste sur la nécessité de faire preuve de transparence dans la prise de décisions au cours de la présente session.
26. Le Comité de vérification des pouvoirs est créé par acclamation, selon la composition ci-dessus mentionnée.

Point 7 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

27. Le **Secrétariat** présente le document COP13 Doc.7 et attire l'attention sur le paragraphe 7, lequel dresse la liste des organes ou agences ayant manifesté le souhait d'être reconnus comme observateurs aux fins d'assister à la COP13. Après consultation du Bureau au sujet de l'application stricte des critères énoncés à l'article 7 du Règlement intérieur, il est apparu que les organes ou agences suivants ne remplissaient pas les critères requis et devaient être supprimés de la liste :
- Al Mergeb University, Faculty of Sciences
 - Association de l'Éducation Environnementale pour les Future Générations
 - Bwindi Forest Community Development Organisation
 - Commissariat National du Littoral
 - International Centre for Environmental Education and Community Development
 - ONG Volontariat Pour L'Environnement
 - Réseau Association Khnifiss
 - Tetra Tech/WA BICC-USAID-funded Programme.
28. Le **Secrétariat** précise que les représentants de ces organismes peuvent toujours assister à la session en tant que visiteurs, mais qu'ils ne peuvent pas prendre part aux discussions.

29. Le **Secrétariat** ajoute que les organisations suivantes mentionnées au paragraphe 7 n'assisteront pas à la session et seront, elles aussi, supprimées de la liste :
- Compassion in World Farming
 - Massellaz SA
 - Stockholm Environment Institute
30. Les autres observateurs mentionnés aux paragraphes 6 et 7 du document COP13 Doc.7 sont approuvés, sous réserve des éclaircissements apportés par le Secrétariat.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité permanent

31. Le **Président du Comité permanent**, M. Jorge Rucks (Uruguay), présente un résumé de son rapport contenu dans le document COP13 Doc.8.
32. L'assemblée prend note du rapport.

Point 2 de l'ordre du jour : Allocutions générales et discours liminaires

33. Le World Wetland Network fait une déclaration au nom des 145 organisations non gouvernementales et de la société civile composant le réseau; le texte de cette déclaration se trouve à l'annexe 1.

Point 11.1 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Application au niveau mondial

34. La **Secrétaire générale** présente un résumé du document COP13 Doc.11.1.
35. La **Jordanie**, avec l'appui de l'**Arménie** et du **Soudan**, se félicite du rapport mais émet des observations au sujet des conclusions de l'analyse, notant que le soutien financier en faveur de l'application de la Convention dans les pays en développement continue de faire défaut, et soulignant notamment le rôle important précédemment joué par le Fonds de petites subventions Ramsar.
36. L'**Argentine** fait une déclaration à verser au compte rendu de la réunion, qui est jointe en annexe 2.
37. La déclaration de l'Argentine reçoit l'appui du **Brésil**, du **Chili**, de **Cuba**, du **Pérou** et de l'**Uruguay**.
38. En réponse à la déclaration de l'Argentine, le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** fait une déclaration à verser au compte rendu de la réunion, qui est jointe en annexe 3.
39. L'**Ouganda** souligne qu'il importe de veiller à la coexistence avec les communautés par l'utilisation durable et la création de moyens d'existence pour ceux qui sont les gardiens et les gestionnaires des zones humides.
40. L'**Ukraine** fait une déclaration à verser au compte rendu de la réunion, qui est jointe en annexe 4.

41. En réponse à la déclaration de l'Ukraine, la **Fédération de Russie** fait une déclaration à verser au compte rendu de la réunion qui est jointe en annexe 5.
42. L'**Uruguay** se déclare préoccupé par la faible application de la Convention qui ressort du rapport et insiste sur l'importance de l'appui politique au niveau gouvernemental en mentionnant sa propre loi nationale sur les zones humides récemment approuvée par le Parlement.
43. Le **Burkina Faso** fait remarquer que 48 des 50 Rapports nationaux de la région Afrique ont été soumis à temps et demande quel est le taux général de réponse au niveau mondial.
44. Le **Sénégal** fait observer que le rapport ne reflète pas entièrement les progrès d'application de la Convention en Afrique.
45. Le **Cameroun** estime qu'il ne serait pas possible de souligner les progrès de chaque Partie contractante dans le rapport mais attire l'attention sur la présence de la Secrétaire générale à la réunion régionale pour l'Afrique organisée en préparation de la COP13 au Sénégal, qui démontre l'importance que le Secrétariat accorde à l'Afrique.
46. La **Secrétaire générale** répond que certains des points soulevés par les Parties seront traités sous les points 11.2 et 14 de l'ordre du jour. Elle abonde dans le sens du Cameroun, estimant qu'il n'est pas possible que le rapport reflète les progrès accomplis par chaque Partie, ajoutant que le rapport contient la vue d'ensemble requise dans les articles 9 a) et 26.3 du Règlement intérieur. Elle précise qu'elle s'est fait un point d'honneur d'assister aux réunions régionales préparatoires. En réponse à la déclaration de l'Argentine, elle suggère d'appliquer la nomenclature normalisée convenue par les Nations Unies.

<p>Point 11.2 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Travaux du Secrétariat</p>

47. La **Secrétaire générale** présente un résumé du document COP13 Doc.11.2 et attire l'attention sur le document SC55 Doc.8.2 *Examen des finances non administratives entrepris par l'UICN*.
48. La **Jordanie** se déclare satisfaite du rapport mais fait remarquer que l'accent ne porte toujours pas suffisamment sur le renforcement des capacités et l'application de la technologie dans les pays en développement.
49. Les **États-Unis d'Amérique**, avec la **Colombie**, la **République de Corée** et l'**Uruguay**, expriment leur pleine confiance dans l'action de la Secrétaire générale qui a engendré une plus grande cohésion, une amélioration des compétences du personnel du Secrétariat et une plus grande visibilité pour la Convention.
50. La **Chine**, avec l'appui de l'**Australie**, de l'**Autriche** et de **Bahreïn**, se félicite du rapport et des travaux du Secrétariat, soulignant l'importance d'améliorer la synergie et la collaboration avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique et accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et notant que la Convention soutient déjà d'autres accords, par exemple dans le contexte de l'application des Objectifs de développement durable (ODD).

51. Le **Sénégal** fait observer que le Secrétariat n'a pas pu participer au Forum politique de haut niveau sur les ODD car il n'a pas le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et insiste sur l'importance de résoudre ce problème.
52. Répondant aux différents points soulevés, la **Secrétaire générale** signale qu'une section du rapport concerne l'appui direct fourni aux Parties par le Secrétariat, notamment aux pays en développement. Elle mentionne également que le Secrétariat s'efforce de plus en plus de créer des possibilités pour les Parties, en particulier les pays en développement, d'accéder à des ressources mais note que pour cela la Convention doit travailler en collaboration étroite avec d'autres accords et processus, par exemple la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Fonds mondial pour l'environnement et du Programme à l'horizon 2030 qui sont l'épine dorsale des investissements dans le développement durable, y compris ceux du secteur privé. À sa 55^e Réunion, le Comité permanent a discuté de la participation de la Convention aux processus des Nations Unies et a décidé de poursuivre ses efforts dans ce domaine.
53. La session approuve les rapports contenus dans les documents COP13 Doc.11.1 et COP13 Doc.11.2.

15.00 – 17.45 Séance plénière

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport sur l'application du Programme de CESP 2016-2018 et recommandations sur les orientations futures

54. Le **Président du Groupe de surveillance des activités de CESP**, Mark Taylor (Australie), présente le document COP13 Doc.10, en soulignant les progrès d'application du Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) au cours de la période triennale écoulée. Il attire l'attention sur l'annexe B du document qui contient les orientations et recommandations initiales du Groupe de surveillance des activités de CESP sur une nouvelle approche relative aux conseils et à l'appui à la CESP au sein de la Convention. Il note que certains aspects sont inclus dans le projet de résolution sur l'examen du quatrième Plan stratégique de la Convention (document COP13 Doc.18.6).
55. **L'Autriche, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne** ainsi que le **Bénin**, la **Jordanie** et la **République de Corée** se félicitent des progrès d'application de la CESP et du travail accompli par le Groupe de surveillance des activités de CESP. La République de Corée insiste sur l'importance du label Ville des Zones Humides accréditée pour sensibiliser le public et encourage l'élaboration d'autres outils à cet effet. Le Bénin demande que les outils de promotion de la Journée mondiale des zones humides soient mis à disposition le plus vite possible.
56. Le rapport sur l'application du Programme de CESP 2016-2018 et les recommandations sur les orientations futures contenues dans le document COP13 Doc.10 et ses annexes sont approuvés.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

57. Le **Président du GEST**, M. Royal Gardner (États-Unis d'Amérique) présente le document COP13 Doc.9 qui décrit les activités et les progrès du GEST au cours de la période triennale 2016-2018. Il annonce que des exemplaires imprimés des *Perspectives des zones humides : L'état mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité*, dont il est question au paragraphe 4 du document, sont désormais disponibles.
58. **L'Autriche**, les **États-Unis d'Amérique** et la **Jordanie** félicitent le GEST et son Président pour leurs travaux, et les États-Unis d'Amérique notent avec satisfaction que le GEST se porte mieux depuis que ses méthodes de fonctionnement ont été révisées et que sa composition a été élargie.
59. La **Jordanie** propose d'établir, dans le cadre de la Convention de Ramsar, un mécanisme d'échange analogue à celui de la Convention sur la diversité biologique pour aider à diffuser les produits du GEST.
60. **Cuba** souligne aussi la nécessité d'accéder aux produits du GEST au niveau national, notant l'adoption d'un Plan national cubain sur les changements climatiques qui met l'accent sur l'importance de protéger et restaurer les zones humides côtières.
61. Le rapport du Président du GEST, figurant dans le document COP13 Doc.9, est approuvé.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale conformément à l'Article 8.2 relatif à la Liste des zones humides d'importance internationale

62. Le **Secrétariat** présente le document COP13 Doc.12 sur la Liste des zones humides d'importance internationale en faisant observer que les informations sont à jour au 20 juin 2018 et qu'elles seront actualisées pour la réunion du Comité permanent en 2019.
63. La **République de Corée** attire l'attention sur la grande proportion de Sites Ramsar dont les Fiches descriptives Ramsar sont obsolètes et exhorte les Parties contractantes à fournir des informations à jour.
64. **L'Argentine**, **l'Inde** et le **Sénégal** annoncent qu'ils ont des mises à jour à apporter au rapport, l'Argentine ajoutant qu'elle a l'intention de fournir des informations dans sa déclaration sous le point 11 de l'ordre du jour, à propos de l'utilisation d'une nomenclature révisée pour les documents de la COP.
65. Le **Royaume-Uni** déclare que le recours à cette nomenclature révisée n'a pas été approuvé par le Comité permanent et qu'il convient de poursuivre la discussion à cet égard.
66. Le **Secrétariat** demande que toutes les Parties contractantes souhaitant faire une mise à jour communiquent celle-ci au Secrétariat pour intégration dans la prochaine version du rapport qui sera préparée pour la 57^e Réunion du Comité permanent.
67. Le rapport figurant dans le document COP13 Doc.12 est approuvé.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions issues des résolutions et recommandations de sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes

68. Le **Secrétariat** note que toute question soulevée sera examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour.
69. Les Parties contractantes ne font pas de commentaires.

Point 17 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les incidences administratives et financières des projets de résolutions

70. Le **Secrétariat** présente le document COP13 Doc.17 énumérant les incidences administratives et financières projetées de points importants de l'ordre du jour de la COP13, compilées par le Secrétariat conformément à l'article 14 du Règlement intérieur. Il note que ce document n'est présenté qu'à titre d'information, ces incidences devant être examinées sous les points de l'ordre du jour en question.
71. La **Suisse** déclare qu'elle a révisé le projet de résolution qu'elle avait soumis sur l'amélioration de l'efficacité des structures et processus de la Convention (document COP13 Doc.18.2) et qu'elle estime que cette version révisée, si elle est adoptée, n'aura aucune incidence financière.
72. Il est pris note du document COP13 Doc.17.

Point 14 de l'ordre du jour : Rapport financier pour 2016-2018 du Président du Sous-groupe du Comité permanent sur les finances et budget proposé pour la période triennale 2019-2021

73. Le Président du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent, M. Abdou Salam Kane (Sénégal), présente le document COP13 Doc.14, attirant l'attention sur les deux scénarios proposés pour le budget administratif (A et B) pour la période triennale 2019-2021 qu'il a été décidé de transmettre à la COP13 lors de la 54^e Réunion du Comité permanent. Des précisions à ce sujet figurent aux paragraphes 14.a. et 14.b., respectivement, du document. Il indique que les décisions concernant le budget de la prochaine période triennale figureront dans une résolution de la Conférence, dont le projet figure au document COP13 Doc.18.5.
74. La **Suisse** estime que des ressources suffisantes pour les COP doivent être incluses dans le budget administratif.
75. La **République dominicaine** s'inquiète de la réduction proposée du budget disponible pour les Initiatives régionales Ramsar (IRR), notant qu'elles constituent un mécanisme efficace pour l'application de la Convention.
76. La **Mongolie** se dit préoccupée par le fait que l'adoption du scénario A aura un impact négatif sur le Service d'information sur les Sites Ramsar.
77. L'**Afrique du Sud** estime que les décisions budgétaires majeures relatives aux effectifs doivent être prises par la Conférence des Parties contractantes, et non dévolues au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent ou à toute autre structure.

78. Le **Président** établit un Comité des finances et du budget pour la COP13, composé des membres du Sous-groupe sur les finances et ouvert à toutes les autres Parties, chargé d'examiner les options budgétaires pour la période triennale 2019-2021, et lui demande de faire rapport à une séance ultérieure.
79. Après la conclusion de la séance plénière, la **Secrétaire générale**, le **Président du GEST** et M. Max Finlayson, membre du GEST, présentent les points saillants et les messages clés du rapport *Perspectives mondiales des zones humides*.

Mercredi 24 octobre 2018

10.15 – 13.05 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent

80. La Conférence constitue un petit groupe de Parties contractantes, lesquelles seront nommées par les groupes régionaux, avec la participation du Président du GEST, en vue d'examiner les demandes faites au GEST dans les projets de résolutions et de déterminer si elles sont conformes à son mandat.

18.5 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

81. Le **Président** rappelle que le projet de résolution contenu dans le document COP13 Doc.18.5 sera examiné par le Comité des finances et du budget de la COP13, constitué au cours de la discussion sur le point 14 de l'ordre du jour.

18.9 Projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides

82. Les **Émirats arabes unis** présentent le projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides (document COP13 Doc.18.9).
83. **L'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso** s'exprimant au nom de la région Afrique, le **Cameroun, le Canada, le Chili, Cuba, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Finlande** s'exprimant au nom de la région Europe, le **Gabon, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Népal, le Niger, Oman, le Panama, le Pérou, la République centrafricaine, la République dominicaine, le Rwanda, Sri Lanka, le Soudan, la Thaïlande, le Tchad, l'Uruguay** et le **Zimbabwe** expriment leur appui au projet de résolution.
84. La **Thaïlande** fait observer qu'il serait utile que le Secrétariat évalue les résultats et l'efficacité des initiatives menées à bien à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides et publie les conclusions de cette étude.
85. La Conférence des Parties approuve le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.9, étant entendu que le **Secrétariat** collaborera avec les **Émirats arabes unis** et d'autres Parties contractantes pour soulever ce point devant les Nations Unies.

18.1 Projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention

18.2 Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention

18.3 Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention

86. Les **États-Unis d'Amérique**, qui coprésident le Groupe de travail sur la facilitation, présentent le document COP13 Doc.18.1 et expliquent qu'il s'agit du fruit des délibérations du groupe de travail.
87. La **Suisse** présente le document COP13 Doc.18.2, précisant qu'elle a remis de manière informelle une version révisée du texte aux participants.
88. Le **Royaume-Uni** propose de créer un groupe de travail chargé d'étudier les documents COP13 Doc.18.1 et COP13 Doc.18.2 et de proposer des solutions à la Conférence des Parties. L'**Australie**, l'**Autriche** au nom des États membres de l'UE, le **Cameroun**, le **Chili**, la **Colombie**, **Cuba**, les **Émirats arabes unis**, la **France**, le **Honduras**, la **Jordanie**, la **Nouvelle-Zélande**, **Oman**, la **République dominicaine**, le **Sénégal** et l'**Uruguay** appuient cette proposition.
89. La Conférence crée un groupe de travail, présidé par le **Royaume-Uni** et chargé de poursuivre l'examen des documents COP13 Doc.18.1 et COP13 Doc.18.2 et de faire rapport ultérieurement à la plénière. La poursuite de l'examen du document COP13 Doc.18.3 est reportée à plus tard, lorsque ledit rapport aura été présenté.

18.4 Projet de résolution sur la stratégie pour les langues de la Convention

90. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution sur la stratégie pour les langues de la Convention, document COP13 Doc.18.4, expliquant dans quel contexte il a été élaboré.
91. La **Tunisie**, au nom de la région Afrique, et soutenue par l'**Algérie**, **Djibouti**, la **Libye**, l'**Ouganda** et le **Soudan**, se félicite de ce projet de résolution qui représente une première étape importante vers l'adoption de l'arabe comme langue officielle de la Convention.
92. **Bahreïn**, la **Jordanie**, le **Koweït**, **Oman** et le **Pérou** soutiennent ce projet de résolution, bien que la **Jordanie** indique qu'il n'atteindra pas son but, qui est de faire de l'arabe une langue officielle.
93. L'**Équateur**, la **République bolivarienne du Venezuela** et la **République dominicaine** reconnaissent qu'il est important d'intégrer l'arabe dans les travaux de la Convention, mais soulignent que cela ne doit pas interférer avec l'élimination des lacunes dans l'offre de services dans les langues officielles existantes.
94. Les **Émirats arabes unis** soulignent l'importance du projet de résolution et indiquent qu'ils communiqueront les amendements proposés au Secrétariat.
95. L'**Autriche**, au nom des États membres de l'UE, reconnaît l'importance du projet de résolution mais s'inquiète de ses incidences financières potentielles; elle communiquera les amendements proposés au Secrétariat.

96. La Conférence constitue un groupe de travail chargé de finaliser le texte du document COP13 Doc.18.4, en tenant compte des amendements proposés au cours de la discussion plénière, et de faire rapport à la plénière lors d'une séance ultérieure.

15.15 – 18.10 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

18.19 Projet de résolution sur l'importance des zones humides [pour] [dans le contexte de] la paix et [la sécurité humaine] [la sécurité]

97. Le **Sénégal** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.19.
98. La **France** et le **Rwanda** soutiennent en principe le projet de résolution mais estiment qu'il serait utile de lui apporter quelques amendements.
99. La **France**, avec l'appui de l'**Ukraine**, propose d'établir un groupe de travail chargé de présenter une version révisée.
100. L'**Australie**, la **Belgique**, le **Brésil**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, la **République dominicaine**, la **République islamique d'Iran**, la **Thaïlande** et la **Turquie** ne soutiennent pas le projet de résolution dans sa forme actuelle, estimant que d'importantes parties du projet ne sont ni du ressort, ni de la compétence de la Convention.
101. Le **Président** établit un groupe de travail chargé de poursuivre la discussion sur le projet de résolution. Il demande à toutes les Parties contractantes ayant des amendements à proposer de communiquer ces derniers au Secrétariat dans un délai de deux heures après la clôture de la séance. Ils seront transmis au président du groupe de travail dès que celui-ci sera nommé.

18.6 Projet de résolution sur l'examen du 4^e Plan stratégique de la Convention de Ramsar

102. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.6.
103. L'**Australie**, l'**Autriche** s'exprimant au nom des États membres de l'UE, la **Belgique**, le **Burundi**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Malawi** s'exprimant au nom de la région Afrique, la **République islamique d'Iran** et la **Thaïlande** soutiennent le projet de résolution et l'**Autriche** s'exprimant au nom des États membres de l'UE, la **Belgique**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique** et la **Thaïlande** annoncent qu'ils ont des amendements à proposer.
104. La **Chine** attire l'attention sur les incohérences dans les définitions de « zone humide » utilisées par la Convention de Ramsar et dans le Programme à l'horizon 2030.
105. Le **Président** demande à toutes les Parties contractantes ayant des amendements à proposer de communiquer ces derniers au Secrétariat dans un délai de deux heures après la clôture de la séance afin qu'une version révisée du projet de résolution puisse être préparée pour examen lors d'une séance ultérieure.

18.7 Projet de résolution sur le renforcement de l'application et de la visibilité de la Convention, et synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

106. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.7.
107. La **Chine**, l'**Eswatini** au nom de la région Afrique, la **France** et la **République islamique d'Iran** approuvent dans son ensemble le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.7. Le **Canada**, la **Colombie**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde** et le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom de la **Finlande**, indiquent qu'ils ont tous des amendements à proposer.
108. La **Turquie** indique que, dans l'hypothèse où le paragraphe 34 actuel serait maintenu dans une résolution après adoption, elle formulerait une réserve à son sujet.
109. L'observateur du **Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique** encourage la Convention de Ramsar à participer à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
110. Le **Président** invite toutes les Parties contractantes ayant des propositions d'amendement à les communiquer au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la présente session de sorte qu'une version révisée du projet de résolution puisse être établie pour examen à une session ultérieure.

18.25 Projet de résolution sur les zones humides des régions polaires et subpolaires

111. La **Suède** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.25 et indique qu'une version révisée a été établie.
112. L'**Afrique du Sud**, au nom de la région Afrique, l'**Argentine**, l'**Australie**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Danemark**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Japon**, la **Norvège**, la **Nouvelle-Zélande** et le **Royaume-Uni** proposent des amendements au projet de résolution, de nombreuses Parties se déclarant préoccupées par le fait que certains aspects du présent projet sortent du champ d'application et de la mission de la Convention de Ramsar.
113. Le **Président** crée un groupe de travail chargé d'établir une version révisée du projet de résolution pour examen à une séance ultérieure. Il invite toutes les Parties contractantes ayant des propositions d'amendement à les communiquer au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la présente session. Elles seront mises à la disposition du président du groupe de travail dès qu'il aura été nommé.

18.8 Les Initiatives régionales Ramsar 2019- 2021 et leur Cadre opérationnel

114. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.8.
115. Plusieurs pays interviennent largement pour soutenir le projet de résolution, tout en faisant un certain nombre d'observations spécifiques et en proposant des amendements, à savoir : l'**Argentine**, l'**Australie**, **Bahreïn**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Brésil**, le **Chili**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Équateur**, le **Japon**, la **Mongolie**, la **Nouvelle-Zélande**, la **République dominicaine**, le **Sénégal**, la **Slovénie**, la **Suède**, au nom des États membres de l'UE, et la **Turquie**.

116. Le **Président** crée un groupe de travail chargé de poursuivre l'examen du projet de résolution et de faire rapport à une séance ultérieure. Il demande à toutes les Parties contractantes ayant proposé des amendements de les soumettre par écrit au Secrétariat dans les deux heures qui suivent la clôture de la séance. Ces documents seront mis à la disposition du président du groupe de travail, une fois qu'il sera nommé.

18.10 État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

117. Le **Secrétariat** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.10.

118. Plusieurs pays interviennent essentiellement pour soutenir le projet de résolution, tout en faisant un certain nombre d'observations spécifiques et en proposant des amendements, à savoir : l'**Argentine**, l'**Australie**, l'**Autriche** au nom de la région Europe, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Botswana**, le **Burkina Faso**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Kenya** au nom de la région Afrique, le **Libéria**, **Oman**, l'**Ouganda**, le **Pérou**, la **République dominicaine**, la **République islamique d'Iran**, le **Soudan du Sud**, le **Venezuela (République bolivarienne du)**, la **Zambie** et l'observateur de **BirdLife International**.

119. Le **Président** demande à toutes les Parties contractantes ayant proposé des amendements de les soumettre par écrit au Secrétariat dans un délai de deux heures suivant la clôture de la séance afin qu'une version révisée du projet de résolution puisse être préparée pour examen à une séance plénière ultérieure.

Jeudi 25 octobre 2018

10.20 – 13.00 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

120. La **Conférence** a reçu des nominations de chaque région Ramsar pour constituer le groupe de travail chargé d'examiner les projets de résolutions qui pourraient avoir des incidences pour les travaux du GEST. Le groupe de travail serait composé des Parties contractantes suivantes (ainsi que du Président du GEST et des membres du GEST présents à la COP13) :

- Afrique : Rwanda
- Asie : Bangladesh
- Europe : Royaume-Uni
- Amérique latine et Caraïbes : Chili
- Amérique du Nord : États-Unis d'Amérique et Mexique
- Océanie : Nouvelle-Zélande

121. Le **Sénégal**, s'exprimant aussi au nom de la **République centrafricaine**, tous deux coauteurs du projet de résolution sur la paix et la sécurité contenu dans le document COP13 Doc.18.19, fait part de sa préoccupation concernant le processus suivi par les Parties contractantes qui se sont réunies pour discuter du texte sans la présence des auteurs.

122. Le **Brésil** déclare que le groupe de travail créé par le Président au cours de la séance plénière de l'après-midi du 24 octobre s'est réuni ce soir-là et qu'un texte révisé a été préparé.
123. La **Secrétaire générale** annonce que la question a été renvoyée au Bureau de la Conférence.

Doc. 18.26 Projet de résolution sur le renforcement de la conservation des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

124. La **France** et le **Sénégal** présentent le projet de résolution contenu dans le document Ramsar COP13 Doc.18.26, remercient les Parties contractantes qui ont déjà fourni un appui technique en vue d'améliorer le texte, et indiquent qu'ils sont prêts à accepter d'autres amendements.
125. L'**Afrique du Sud** au nom de la région Afrique, l'**Argentine**, le **Bangladesh**, le **Bénin**, le **Brésil**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, la **Côte d'Ivoire**, **Cuba**, l'**Équateur**, les **Émirats arabes unis**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Guinée**, la **Guinée-Bissau**, la **Guinée équatoriale**, le **Honduras**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Koweït**, la **Libye**, le **Myanmar**, la **Nouvelle-Zélande** au nom de la région Océanie, **Oman**, le **Panama**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, les **Seychelles**, le **Soudan**, **Sri Lanka**, la **Thaïlande**, le **Venezuela (République bolivarienne du)**, le **Viet Nam** et l'observateur du **Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)** soutiennent le projet de résolution. Plusieurs de ces interventions proposent des amendements spécifiques, en particulier à la Liste des Sites Ramsar figurant dans l'annexe 1 et aux fins de souligner la collaboration et les synergies avec d'autres instruments internationaux pertinents tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et ceux qui relèvent de la CMS. Les Parties contractantes présentent aussi des informations relatives à la conservation des tortues marines au niveau national et insistent sur la nécessité d'améliorer le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'accès à l'expertise.
126. Le **Président** prie toutes les Parties contractantes qui proposent des amendements de les soumettre par écrit au Secrétariat afin qu'ils puissent être mis à la disposition de leurs auteurs (France et Sénégal) pour la préparation d'un texte révisé qui sera examiné lors d'une séance ultérieure.

Doc 18.12 Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021

127. Le **Président du GEST**, M. Royal Gardner, présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.12 et attire l'attention sur des amendements mineurs relatifs à deux annexes.
128. La **Belgique**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Brésil**, le **Burkina Faso**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Royaume-Uni** au nom des États membres de l'UE, le **Sénégal**, la **Suisse** et le **Venezuela (République bolivarienne du)** proposent des amendements au projet de résolution.
129. La **Turquie** fait la déclaration suivante à consigner au rapport de la COP13 :
- « La Turquie émet une réserve quant à son acceptation de « la Convention sur l'eau de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) » en tant qu'observateur invité aux réunions et processus du GEST pour la période triennale

2019-2021. Tout résultat susceptible de résulter d'une éventuelle coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention sur l'eau de la CEE-ONU n'a pas d'effet juridiquement contraignant pour la Turquie.

La Turquie se joint au consensus sur le projet de résolution, mais cela ne doit pas être interprété comme une modification de la position turque concernant la Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, comme cela a été dit à la COP12 ».

130. Le **Président** prie les **États-Unis d'Amérique** de coordonner un groupe informel de Parties contractantes intéressées afin qu'il intègre les amendements proposés dans le projet de résolution et présente une version révisée pour examen à une séance ultérieure.

Doc. 18.11 Projet de résolution sur la Mission consultative Ramsar

131. Le **Burkina Faso** présente le projet de résolution figurant au document COP13 Doc.18.11.
132. L'**Algérie**, l'**Autriche** au nom des États membres de l'UE, le **Bénin**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Gabon**, le **Guatemala**, la **Guinée**, le **Japon**, la **Libye**, la **Malaisie**, le **Mali**, le **Mexique**, l'**Ouganda**, le **Pérou**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, le **Sénégal**, le **Soudan**, la **Tunisie**, le **Zimbabwe** et l'observateur du **Fonds mondial pour la nature** (WWF) appuient le projet de résolution, bien qu'un certain nombre d'intervenants indiquent qu'ils soumettront les amendements proposés.
133. La **Turquie** indique son intention d'émettre une réserve concernant la référence au « contexte transfrontalier » figurant dans l'annexe 1 du projet de résolution.
134. En réponse aux Parties contractantes qui ont souligné l'intérêt des Missions consultatives Ramsar (MCR) et/ou demandé des MCR, la **Secrétaire générale** reconnaît que ces missions sont l'une des principales fonctions du Secrétariat et prend note des besoins exprimés.
135. Comme plusieurs amendements proposés concernent le financement des MCR, le **Président** note que le Comité des finances et du budget doit être consulté et il reporte à une séance ultérieure la poursuite du débat sur ce projet de résolution.

Point 15.1 de l'ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée – Rapport du Comité permanent

136. Le **Président du Comité permanent** présente un résumé des activités menées à bien en réponse à la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée*, approuvée par la COP12 en 2015. Il décrit les fonctions du Comité permanent et du Comité consultatif indépendant et la procédure suivie, notamment les discussions qui se sont tenues à la 54^e Réunion du Comité permanent, l'ensemble du processus ayant permis de dresser la liste finale des villes candidates présentée à la COP13.
137. La liste est présentée à voix haute par le **Secrétariat** :
- Chine – Changde, Changshu, Dongying, Haikou, Haerbin, Yinchuan
 - France – Amiens, Courteranges, Pont-Audemer, Saint-Omer
 - Hongrie – Tata

- République de Corée – Comté de Changnyeong, Comté d’Inje, Jeju, Suncheon
- Madagascar – Mitsinjo
- Sri Lanka – Colombo
- Tunisie – Ghar el Melh

138. La **Conférence** approuve par acclamation la remise du label Ville des Zones Humides accréditée aux villes inscrites sur la liste.
139. La **Chine**, la **Hongrie**, l’**Iran (République islamique d’)** et la **Jordanie** saluent le système d’accréditation et félicitent les villes dont la candidature a été approuvée.
140. En réponse aux points soulevés par la **Hongrie**, l’**Iran (République islamique d’)** et la **Jordanie**, le **Secrétariat** présente plus en détail le processus d’accréditation relatif à l’obtention du label Ville des Zones Humides accréditée, notant que le Secrétariat a joué un rôle limité et attirant l’attention sur une certaine ambiguïté dans le libellé de la Résolution XII.10.
141. La **République de Corée** et la **Tunisie**, en qualité de coprésidents du Comité consultatif indépendant, s’engagent à fournir de plus amples informations sur le processus suivi et les critères de sélection appliqués, et indiquent qu’une activité parallèle se tiendra le 26 octobre pour traiter de ces points. Elles remercient les membres du Comité consultatif indépendant, les Parties contractantes, les représentants des villes et le Secrétariat pour leur soutien sans faille.

15.00 – 18.15 Séance plénière

Point 15.2 de l’ordre du jour : Label Ville des Zones Humides accréditée – Remise des certificats

142. La **Secrétaire générale** remet les certificats aux représentants des villes accréditées sous les applaudissements chaleureux des participants.

Point 18 de l’ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

DOC. 18.3 Projet de résolution sur les orientations en matière d’identification de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existants

143. Le **Président du GEST** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.13.
144. Le **Bélarus**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, la **République dominicaine**, l’**Équateur**, l’**Allemagne** au nom des États membres de l’UE, la **Malaisie**, les **Philippines**, l’**Afrique du Sud**, les **États-Unis d’Amérique** et l’**Uruguay**, ainsi que les observateurs de l’**Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)**, **China Biodiversity Conservation** et **Green Development Foundation** interviennent pour soutenir le projet de résolution mais demandent des amendements spécifiques.

145. Le **Président** de la COP demande à tous ceux qui proposent des amendements de les communiquer au Secrétariat et à l'Allemagne de coordonner la production d'un projet de résolution révisé pour examen lors d'une séance ultérieure.

Doc. 18.14 Projet de résolution sur la restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité

146. Un représentant du GEST (**Allemagne**) présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.14.
147. L'**Afrique du Sud**, au nom de la région Afrique, l'**Allemagne**, au nom des États membres de l'UE, le **Bélarus**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Mongolie**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Philippines**, ainsi que l'observateur de la **FAO**, appuient le projet de résolution, proposant également des amendements mineurs.
148. Le **Président** prie tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat et il demande à l'Autriche de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé qui sera examiné ultérieurement au cours de la session.

Doc.18.15 Projet de résolution sur la promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu

149. L'**Australie** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.15.
150. L'**Afrique du Sud**, l'**Algérie**, au nom de la région Afrique, l'**Argentine**, l'**Autriche**, au nom des États membres de l'UE, le **Bahreïn**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Brésil**, le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, les **Émirats arabes unis**, les **États-Unis d'Amérique**, **Fidji**, l'**Indonésie**, la **Malaisie**, le **Myanmar**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Pérou**, les **Philippines**, la **République de Corée**, la **République dominicaine**, le **Soudan**, l'**Uruguay** et le **Venezuela (République bolivarienne du)**, ainsi que l'observateur de la **FAO**, interviennent. Certains sont favorables au projet de résolution, tandis que d'autres estiment qu'au moins certains de ses aspects n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention ou s'inquiètent de l'absence de définition internationale établie pour les « écosystèmes de carbone bleu ».
151. Le **Président** prie tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat et il demande à l'Australie de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé qui sera examiné ultérieurement au cours de la session.

Doc.18.16 Projet de résolution sur les valeurs culturelles, les peuples autochtones et les communautés locales, et sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques dans les zones humides

152. La **Tunisie** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.16.
153. Des interventions sont faites par l'**Afrique du Sud**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Botswana**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Lesotho**, la **Nouvelle-Zélande**, la **Slovénie** au nom de la région Europe, la **Turquie** et l'**Uruguay**. Bien que le projet de résolution bénéficie d'un large appui de principe, la plupart des Parties contractantes proposent également des amendements spécifiques ou font part de leur intention de le faire.

154. La **Secrétaire générale** demande des précisions sur deux points : le paragraphe du dispositif chargeant le Secrétariat de rendre compte régulièrement au Comité permanent des activités entreprises par les Parties contractantes pour se conformer à la résolution, en cas d'approbation, et la collaboration future entre le Secrétariat et le Réseau culturel Ramsar.
155. Le **Président** invite toutes les Parties ayant des propositions d'amendement à les transmettre au Secrétariat et demande à l'Australie de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé pour examen ultérieur au cours de la session.

Doc. 18.17 Projet de résolution sur l'urbanisation durable, les changements climatiques et les zones humides

156. Les **Émirats arabes unis** présentent le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.17.
157. Des interventions sont faites par l'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, le **Botswana**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Hongrie** au nom des États membres de l'UE, le **Lesotho**, la **Libye**, la **Norvège**, l'**Ouganda** le **Pérou**, les **Philippines**, la **République dominicaine** et l'**Uruguay**. Bien que le projet de résolution bénéficie d'un large appui de principe, la plupart des Parties contractantes proposent également des amendements spécifiques ou font part de leur intention de le faire.
158. Le **Président** invite toutes les Parties ayant des propositions d'amendement à les transmettre au Secrétariat et demande aux Émirats arabes unis de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé pour examen ultérieur au cours de la session.

Vendredi 26 octobre 2018

10.20 – 13.10 Séance plénière

159. La séance est présidée par la **Vice-Présidente**, M^{me} Kristiina Niikkonen (Finlande).
160. La **Vice-Présidente** invite l'assistance à faire part de ses commentaires généraux.
161. L'**Australie**, en tant qu'organisatrice du groupe des amis du Président sur les écosystèmes de carbone bleu, la **Colombie** au nom de la région des Amériques, **Cuba**, la **Jamaïque**, la **République dominicaine** au nom de l'Initiative régionale Ramsar (IRR) sur les zones humides des Caraïbes, le **Royaume-Uni** en sa qualité de président du groupe de travail de la COP13 sur la gouvernance, et le **Sénégal** font des commentaires sur le fonctionnement et les progrès des groupes de travail et des groupes des amis du Président.
162. La **Secrétaire générale** confirme que la Conseillère juridique assistera à la prochaine réunion du groupe de travail sur les IRR, comme demandé par la **Colombie** au nom de la région des Amériques.

16. Élection de Parties contractantes au Comité permanent 2019-2021

163. Les candidatures suivantes ont été reçues par la **Conférence des Parties** :

<u>Région</u>	<u>Membres</u>	<u>Membres suppléants</u>
Afrique		
Afrique centrale	Tchad	République centrafricaine
Afrique du Nord	Algérie	Libye
Afrique de l'Est	Ouganda	Rwanda
Afrique de l'Ouest	Sierra Leone	Sénégal
Afrique australe	Zambie	Lesotho
Asie		
Asie du Sud	Bhoutan	Philippines
Asie de l'Est	Japon	Chine
Asie de l'Ouest	Oman	Koweït
Europe		
	Royaume-Uni	Autriche
	Suède	Estonie
	Arménie	Fédération de Russie
	Azerbaïdjan	Ukraine
Amérique latine et Caraïbes		
Amérique du Sud	Uruguay	Équateur
Amérique centrale	Costa Rica	El Salvador
Caraïbes	République dominicaine	Sainte-Lucie
Océanie	Australie	Fidji
Amérique du Nord	Mexique	États-Unis d'Amérique

164. La composition du Comité permanent pour la période triennale 2019-2021 telle qu'elle est indiquée ci-dessus est approuvée par acclamation.

18.18 Projet de résolution sur l'évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides

165. La **République de Corée** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.18.

166. L'**Afrique du Sud**, **Antigua-et-Barbuda**, l'**Autriche** au nom des États membres de l'UE, le **Bénin**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Botswana**, le **Cambodge**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, le **Costa Rica**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Kenya**, la **Malaisie**, la **Mauritanie**, **Oman**, le **Pérou**, les **Philippines**, la **République dominicaine**, la **Thaïlande** et le **Venezuela (République bolivarienne du)** interviennent et soutiennent largement le projet de résolution. Toutefois, la **Bolivie (État plurinational de)** et le **Venezuela (République bolivarienne du)** mettent en garde contre toute mesure visant à transformer la nature en une marchandise. Un grand nombre d'interventions soulignent que l'utilisation de l'outil d'évaluation rapide devrait être volontaire et que le renforcement des capacités serait nécessaire pour soutenir son application dans les pays en développement.

Plusieurs Parties contractantes présentent des propositions d'amendements spécifiques, ou annoncent leur intention de le faire.

167. La **République de Corée** remercie les Parties pour leur soutien et leurs précieux commentaires, et indique qu'une activité parallèle portera sur le sujet du projet de résolution.
168. La **Vice-Présidente** demande à tous ceux proposant des amendements de les transmettre au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la séance, et prie la **République de Corée** de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé pour examen à une séance ultérieure.

18.20 Projet de résolution sur l'égalité entre les sexes et les zones humides

169. La **Colombie** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.20.
170. L'**Afrique du Sud**, le **Bénin**, la **Bolivie (État plurinational de)**, le **Chili**, le **Costa Rica**, **Cuba**, les **Émirats arabes unis**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande** au nom des États membres de l'UE, la **Guinée équatoriale**, l'**Inde**, le **Japon**, la **Malaisie**, le **Malawi**, le **Niger**, l'**Ouganda**, le **Pérou**, les **Philippines**, la **République dominicaine** et le **Tchad**, ainsi que l'observateur de l'**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)** expriment leur soutien au projet de résolution, mais proposent un certain nombre d'amendements spécifiques.
171. La **Vice-Présidente** demande à tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la séance, et prie la **Colombie** de coordonner la préparation d'un projet de résolution révisé pour examen à une séance ultérieure.

18.21 Projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides

172. La **République tchèque** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.21, notant qu'un certain nombre de propositions d'amendements ont déjà été reçues.
173. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Australie**, le **Botswana**, le **Brésil**, le **Cameroun**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, l'**Indonésie**, le **Japon**, le **Lesotho**, la **Malaisie**, la **Mauritanie**, le **Mexique**, le **Myanmar**, les **Pays-Bas** au nom de la région européenne, le **Niger**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Panama**, les **Philippines**, la **République centrafricaine**, la **République de Corée**, la **République dominicaine**, le **Rwanda**, le **Tchad**, la **Thaïlande**, l'**Uruguay**, la **Zambie** et le **Zimbabwe** au nom de la région Afrique, ainsi que les observateurs de la **FAO** et de l'**UICN** interviennent et soutiennent largement le projet de résolution. Toutefois, certaines Parties contractantes estiment que le document met trop l'accent sur l'agriculture en tant que moteur du déclin des zones humides et qu'un certain nombre d'autres facteurs devraient être pris en compte. Plusieurs intervenants proposent des modifications spécifiques ou indiquent leur intention de le faire.
174. La **Vice-Présidente** demande à tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la séance, et prie la **République tchèque** de coordonner la production d'un projet de résolution révisé pour examen à une séance ultérieure.

18.22 Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

175. Les **Philippines** présentent le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.22.
176. L'**Afrique du Sud** au nom de la région Afrique, l'**Australie**, l'**Autriche** au nom des États membres de l'UE, **Bahreïn**, le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, les **Émirats arabes unis**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Honduras**, l'**Inde**, le **Japon**, la **Libye**, la **Norvège**, **Oman**, la **République de Corée**, la **République islamique d'Iran**, le **Royaume-Uni**, **Sri Lanka**, l'**Ukraine**, et les observateurs de la **FAO** et de **BirdLife International**, ce dernier s'exprimant également au nom de **Wetlands International** et du **Wildfowl & Wetlands Trust**, interviennent et soutiennent d'une manière générale le projet de résolution. Toutefois, des intervenants s'inquiètent du fait que certaines activités proposées dépassent le cadre et les capacités de la Convention et que certaines pourraient avoir des incidences financières importantes. Nombre de ces intervenants proposent des modifications spécifiques ou indiquent leur intention de le faire.
177. La **Vice-Présidente** demande à tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat, et prie le **Kenya** de coordonner la production d'un projet de résolution révisé pour examen plus tard au cours de la session.

15.15 – 17.30 Séance plénière

178. La séance est présidée par le **Vice-Président**, M. Paul Mafabi (Ouganda).

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

18.23 Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites zones humides

179. La **Chine** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.23.
180. **Bahreïn**, le **Bangladesh**, le **Botswana**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, **Djibouti**, l'**Équateur**, la **Finlande** au nom des États membres de l'UE, les **États-Unis d'Amérique**, la **Grenade**, le **Honduras**, l'**Inde**, l'**Iran**, la **Jordanie**, le **Lesotho** au nom de la région Afrique, la **Malaisie**, le **Mexique**, **Oman**, la **République dominicaine**, la **République-Unie de Tanzanie**, la **Thaïlande** et le **Zimbabwe**, ainsi que l'observateur de l'**UNESCO** interviennent et soutiennent largement le projet de résolution. Certaines Parties contractantes demandent des éclaircissements sur la définition d'une « petite zone humide ».
181. Le **Vice-Président** demande à tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat dans les deux heures suivant la clôture de la séance, et prie la **Finlande** de coordonner la production d'un projet de résolution révisé pour examen à une séance ultérieure.

18.24 Projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest

182. L'**Iraq** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.24.

183. L'**Azerbaïdjan**, **Bahreïn**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Iran (République islamique d')**, la **Jordanie**, le **Liban**, la **Malaisie**, **Oman** et la **Turquie** interviennent. Certains intervenants soutiennent largement le projet de résolution, d'autres y sont fermement opposés, estimant que certains de ses aspects ne relèvent pas de la compétence de la Convention. Plusieurs intervenants déclarent avoir des amendements à proposer.
184. Le **Vice-Président** demande à tous ceux qui proposent des amendements de les transmettre au Secrétariat, et prie les **États-Unis d'Amérique** de coordonner la production d'un projet de résolution révisé pour examen plus tard au cours de la session.

18.3 Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention

185. Le **Vice-Président** invite le **Royaume-Uni**, en sa qualité de président du groupe de travail sur les projets de résolutions figurant dans les documents COP13 Doc.18.1 et Doc.18.2, à indiquer si les résultats des travaux du groupe pourraient éclairer l'examen du projet de résolution figurant dans le document 18.3.
186. Le **Royaume-Uni** indique que le groupe de travail s'est mobilisé de manière constructive et qu'un texte de compromis sur les projets de résolutions figurant dans les documents Doc. 18.1 et Doc. 18.2, bénéficiant d'un large soutien, a été transmis au Secrétariat. Le groupe de travail a examiné brièvement les implications de ce texte de compromis pour le projet de résolution figurant dans le document Doc.18.3, en particulier en ce qui concerne le Comité exécutif, mais n'a pas pu parvenir à un consensus.
187. Le **Secrétariat** confirme que le texte de compromis du groupe de travail est désormais disponible en ligne en anglais en tant que document Inf.6, et qu'il sera traduit en français et en espagnol dès qu'il sera confirmé comme résultat final par le groupe.
188. Les pays suivants interviennent : l'**Australie**, l'**Autriche**, le **Chili**, la **Chine**, la **Colombie**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Gabon**, la **Guinée**, le **Japon**, la **Jordanie**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Pays-Bas**, le **Royaume-Uni**, le **Sénégal**, la **Suisse** et l'**Uruguay**.
189. À l'issue du débat, le **Vice-Président** observe qu'il semble y avoir un consensus sur le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.3, sous réserve de l'ajout d'un amendement proposé par le **Royaume-Uni** demandant au Comité exécutif de définir son mandat pour approbation à la 57^e Réunion du Comité permanent.
190. Le **Vice-Président** demande au Secrétariat de préparer un texte révisé du projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.3, en tenant compte de l'amendement proposé par le **Royaume-Uni** ainsi que d'autres amendements déjà soumis par les Parties contractantes.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

191. Le **Président du Comité de vérification des pouvoirs** (Arménie) présente un rapport intermédiaire indiquant que les pouvoirs de 20 délégations ont été acceptés et que certains sont en attente de traduction ou de clarification.

192. La séance se termine par les rapports d'activité des groupes de travail et un accord sur les modalités de travail permettant aux groupes de poursuivre leurs travaux dans la soirée du 26 octobre.

Dimanche 28 octobre 2018

10.15 – 12.00 Séance plénière

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs (suite)

193. Le **Président du Comité de vérification des pouvoirs** (Arménie) fait une mise à jour sur l'état des pouvoirs des Parties contractantes présentes à la session. Les délégations de 143 Parties contractantes assistent à la session et, à ce jour, le Comité a accepté les pouvoirs de 115 Parties contractantes. Une autre mise à jour aura lieu en temps voulu.

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations soumis par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes

Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations

Doc. 18.1 Projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention et

Doc. 18.2 Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention

194. Le **Président** présente un projet de résolution consolidé sur la gouvernance de la Convention qui figure dans le document COP13 Doc.18.1&2.
195. Les pays suivants font des Interventions : **Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Mali, Oman, Royaume-Uni et Sénégal.**
196. Le projet de résolution sur la gouvernance de la Convention qui figure dans le document COP13 Doc.18.1&2 est adopté par acclamation sous réserve de l'intégration d'un amendement à l'annexe 1, présenté par le **Sénégal.**

Doc. 18.3 Projet de résolution sur les responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention

197. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.3 Rev.1, qui est adopté par acclamation, sans autre amendement.

Doc. 18.4 Projet de résolution sur la stratégie pour les langues de la Convention

198. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.4 Rev.1.

199. Les pays suivants font des Interventions : **Algérie, Autriche, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Honduras, Iraq, Japon, Malaisie, Niger, Norvège, Oman, Pérou, République centrafricaine, Soudan** et Tchad.
200. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.4 Rev.1 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration d'un amendement mineur à l'annexe 1, présenté par les **Émirats arabes unis**.

Doc. 18.6 Projet de résolution sur l'examen du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar

201. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.6 Rev.1.
202. L'**Autriche** fait une intervention au nom des États membres de l'UE.
203. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.6 Rev. 1 est adopté par acclamation, sans autre amendement.

Doc. 18.19 Projet de résolution sur l'importance des zones humides pour la paix et la sécurité

204. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.19 est retiré par ses auteurs.

Doc. 18.26 sur le renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

205. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.26 Rev.1.
206. Les pays suivants font des Interventions : **Afrique du Sud, Bénin, Brésil, Cameroun, Colombie, Équateur, Émirats arabes unis, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou** et Sénégal.
207. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.26 Rev.1 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration d'amendements mineurs présentés par l'**Afrique du Sud** et la **France**, étant entendu que le Secrétariat mettra l'annexe 1 à jour en tenant compte des propositions reçues des Parties contractantes, notamment le **Bénin**, le **Brésil**, la **Colombie**, l'**Équateur** et les **Émirats arabes unis**.

Doc. 18.11 Projet de résolution sur la Mission consultative Ramsar

208. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.11 Rev.1. Des interventions sont faites par l'**Autriche**, au nom des États membres de l'UE et le **Burkina Faso**.
209. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.11 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration d'un amendement présenté par le **Burkina Faso**.

Doc. 18.17 Projet de résolution sur l'urbanisation durable, les changements climatiques et les zones humides

210. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.17. Rev.1. La **Hongrie** fait une intervention.

211. L'examen du projet de résolution est différé jusqu'à une séance ultérieure.

Doc. 18.20 Projet de résolution sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides

212. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.20. Rev.1. La **France** fait une intervention.

213. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.20 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration de corrections linguistiques au texte français, présentées par la **France**.

Doc. 18.21 Projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides

214. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.21. Rev.1.

215. Les pays suivants font des Interventions : **Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas** au nom de la région Europe **République dominicaine** et **République tchèque**.

216. Le **Président** demande à tous ceux qui ont proposé des amendements de les communiquer au Secrétariat pour lui permettre de préparer un nouveau texte révisé du projet de résolution pour examen lors d'une séance ultérieure.

Doc. 18.23 Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites zones humides

217. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.23. Rev.1.

218. Les pays suivants font des Interventions : **Autriche** au nom de la région Europe, **Canada, Chine, Équateur, Finlande** et **République dominicaine**.

219. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.23 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration d'amendements mineurs présentés par le **Canada, l'Équateur** et la **Finlande**.

15.15 – 17.10 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes (suite)

Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations de la Conférence (suite)

18.13 Projet de résolution sur les orientations en matière d'identification de zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existants

220. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.13 Rev.1.

221. Une intervention est faite par le **Canada**.

222. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.13 est adopté par acclamation sous réserve de l'ajout d'une modification dans le tableau 1, sur proposition du **Canada**.

Point 24 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes

223. Le **Secrétariat** présente le document COP13 Rep.1.

224. Le **Japon** demande qu'une correction soit apportée. À la demande du **Royaume-Uni**, le **Président** accepte de repousser l'approbation du document COP13 Rep.1 tant que l'annexe du rapport ne sera pas disponible.

225. Les rapports quotidiens figurant dans les documents COP13 Rep.2, COP13 Rep.3, COP13 Rep.4, COP13 Rep.5 et COP13 Rep.6 sont adoptés, sans amendement, par acclamation.

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes (suite)

Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations de la Conférence (suite)

18.17 Projet de résolution sur l'urbanisation durable, les changements climatiques et les zones humides

226. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.17 Rev.1.

227. Les **Émirats arabes unis** proposent des modifications.

228. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.17 Rev.1 est adopté par acclamation sous réserve de l'ajout de modifications à deux paragraphes, sur proposition des **Émirats arabes unis**.

18.10 Projet de résolution sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale

229. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.10 Rev.1, lequel est adopté par acclamation, sans autre modification.

18.14 Projet de résolution sur la restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité et la réduction des risques de catastrophe

230. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.14 Rev.1.
240. L'**Autriche** intervient et propose d'apporter des modifications à 10 paragraphes.
241. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.10 Rev.1 est adopté par acclamation assorti des modifications proposées par l'**Autriche**.
242. La **Secrétaire générale** fait le point sur l'état d'avancement des 11 projets de résolutions en attente d'approbation finale et d'adoption par la Conférence des Parties.

Lundi 29 octobre 2018

10.15 – 12.30 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes (suite)

Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations de la Conférence (suite)

18.7 Projet de résolution sur le renforcement de l'application et de la visibilité de la Convention, et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

243. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.7 Rev.1.
244. Le **Royaume-Uni**, s'exprimant également au nom de la **Finlande**, propose un amendement en vue de déplacer les paragraphes qui figurent entre crochets et font référence à l'application de la résolution déjà approuvée dans le document COP13 Doc.18.3 Rev.1.
245. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.7 Rev.1 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration de l'amendement proposé par le **Royaume-Uni**.

18.25 Projet de résolution sur les zones humides des régions polaires et subpolaires

246. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.25 Rev.1 qui est adopté par acclamation, sans autre amendement.

18.12 Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021

247. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.12 Rev.1.

248. Se félicitant du texte révisé du projet de résolution, le **Royaume-Uni** invite vivement à la rédaction et à l'approbation rapides d'un plan de travail pour 2018–2021, fondé sur les priorités mises en évidence à la COP13, et à l'application d'une approche pilote fondée sur un examen de l'expérience acquise depuis la COP12.

249. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.12 Rev.1 est adopté par acclamation, sans autre amendement.

18.8 Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021 et leur Cadre opérationnel

250. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.8 Rev.1, qui est adopté par acclamation, sans autre amendement.

18.22 Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

251. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1.

252. Sur demande des **Philippines**, la discussion est différée jusqu'à la séance plénière de l'après-midi.

18.16 Projet de résolution sur les valeurs culturelles, les peuples autochtones et communautés locales, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les zones humides

253. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.16 Rev.1, qui est adopté par acclamation, sans autre amendement.

18.18 Projet de résolution sur l'évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides

254. Le **Président** présente le projet de résolution révisé qui figure dans le document COP13 Doc.18.18 Rev.1 et attire l'attention sur les changements proposés à ce projet reflétés dans le document COP13 Inf.9.

255. L'**Autriche**, s'exprimant au nom des États membres de l'UE, et la **République de Corée** se félicitent du projet de résolution révisé et remercient tous ceux qui ont participé à sa préparation.
256. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.18 Rev.1, intégrant les amendements indiqués dans le document COP13 Inf.9 et sous réserve d'un autre amendement éditorial proposé par la **République de Corée**, est adopté par acclamation.

18.5 Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

257. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.5 Rev.1.
258. Des interventions sont faites par l'**Afrique du Sud** s'exprimant au nom de la région Afrique, **Antigua-et-Barbuda**, l'**Argentine**, l'**Australie**, l'**Autriche** s'exprimant au nom des États membres de l'UE, la **Bolivie**, le **Cameroun**, le **Canada**, le **Chili**, la **Colombie**, **Cuba**, l'**Équateur**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Guinée équatoriale**, la **Jamaïque**, le **Japon**, le **Mexique**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Pérou**, la **République dominicaine**, le **Sénégal**, les **Seychelles** et l'**Uruguay**.
259. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.5 Rev.1 est adopté par acclamation, sans autre amendement.

18.21 Projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides

260. Le **Président** présente le projet de résolution sur l'agriculture durable dans les zones humides qui figure dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.2.
261. Des interventions sont faites par la **République tchèque**, qui remercie tous ceux qui ont contribué à la préparation du projet de résolution révisé, et par l'**Équateur**, qui propose d'ajouter une note de bas de page à la version espagnole pour inclure la définition du terme « agriculture » utilisée par la FAO.
262. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.2 est adopté par acclamation, sous réserve de l'intégration d'un amendement à la version espagnole proposé par l'**Équateur**.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

263. Le **Président du Comité de vérification des pouvoirs** (Arménie) présente le rapport final du Comité, en faisant référence à l'article 18 du Règlement intérieur. Sur les 170 Parties contractantes à la Convention, 143 sont présentes à la COP13. Les pouvoirs de 120 délégations de Parties contractantes ont été jugés recevables; les délégations de 10 Parties contractantes n'ont pas soumis de pouvoirs.
264. Comme il n'y a ni commentaires ni observations des participants, le rapport du Comité de vérification des pouvoirs est adopté par acclamation.

Point 24 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes

265. La **Conférence des Parties contractantes** adopte, par acclamation, le projet de rapport quotidien qui se trouve dans le document COP13 Rep.1, sous réserve de l'intégration de l'amendement présenté par le **Japon** au cours de la séance plénière de l'après-midi du 28 octobre, et sachant que les déclarations des Parties contractantes figurant dans le document COP13 Inf.8 seront traduites et jointes aux procès-verbaux de la COP13.
266. La **Conférence des Parties** adopte par acclamation, sans amendement, les projets de rapports quotidiens qui figurent dans les documents COP13 Rep.7, COP13 Rep.8, COP13 Rep.9 et COP13 Rep.10.
267. La **Conférence des Parties** approuve par acclamation la proposition du Président, à savoir que, conformément à la pratique établie, le Président approuvera le projet de rapport quotidien pour la dernière journée de la COP13, le lundi 29 octobre.

15.15 – 16.40 Séance plénière

Point 18 de l'ordre du jour : Examen des projets de résolutions et de recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes (suite)

Point 21 de l'ordre du jour : Adoption des résolutions et recommandations de la Conférence (suite)

18.15 Projet de résolution sur la promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu

268. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.15 Rev.1.
269. L'**Australie** attire l'attention sur d'autres amendements qui ont été négociés avec les Parties contractantes intéressées, comme le reflète le document COP13. Inf.10.
270. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.15 Rev.1, intégrant les amendements proposés dans le document COP13. Inf.10, est adopté par acclamation.

18.22 Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

271. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1.
272. Les **Philippines** attirent l'attention sur d'autres amendements proposés qui ont été négociés avec les Parties contractantes intéressées, comme le reflète le document COP13. Inf.11.

273. Répondant à une demande d'éclaircissement du **Canada**, les **Philippines** confirment que les amendements proposés dans le document COP13 Inf.11 seront intégrés dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1.
274. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.22 Rev.1, avec les amendements proposés dans le document COP13. Inf.11, est adopté par acclamation.

18.24 Projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest

275. Le **Président** présente le projet de résolution révisé figurant dans le document COP13 Doc.18.24 Rev.1.
276. La **Turquie** annonce qu'elle émet une réserve concernant les paragraphes 1 et 7 du projet de résolution et indique qu'elle soumettra le texte de sa réserve par écrit. La déclaration de la Turquie est jointe en annexe 6 au présent rapport.
277. Le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.24 est adopté par acclamation, sans autre amendement, mais avec le texte de la réserve de la Turquie qui sera versé au compte rendu.

18.27 Remerciements au pays hôte, les Émirats arabes unis

278. L'**Uruguay** présente le projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc. 18.27, qui est adopté chaleureusement par acclamation.
279. Le **Président** confirme que tous les projets de résolutions ont maintenant été traités.
280. La **Secrétaire générale** fait remarquer que, conformément à la pratique établie, le Secrétariat procédera aux corrections finales des résolutions adoptées, en veillant à intégrer tous les amendements convenus, à assurer la cohérence entre les versions linguistiques et à appliquer les normes éditoriales.

Point 22 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes

281. La **Conférence des Parties contractantes** confirme la proposition du Bureau de la Conférence, à savoir que, comme aucune offre officielle d'accueillir la COP14 n'a été reçue, un nouveau délai doit être fixé à un mois avant la 57^e Réunion du Comité permanent (SC57). Si aucune offre n'est reçue à ce moment-là, la COP14 aura lieu en Suisse, le pays où se trouve le siège du Secrétariat, conformément au Règlement intérieur.
282. Le **Sénégal** annonce son intention de soumettre sa candidature en vue d'accueillir la COP14, sous réserve de confirmation officielle écrite communiquée par voie diplomatique.

Point 23 de l'ordre du jour : Divers

283. Le **Président** invite les participants à soumettre d'autres commentaires ou observations. Il n'y a aucune intervention des participants.

Point 25 de l'ordre du jour : Clôture de la session

284. Le **Président** remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la session, notamment le Gouvernement des Émirats arabes unis, le Ministère du changement climatique et de l'environnement, la Municipalité de Dubaï, les organismes de parrainage, les organisateurs et les équipes d'appui technique, les vice-présidents et le Secrétariat.
285. Prononçant des remarques de clôture, un représentant du **World Wetland Network Youth Forum** propose que le thème de la COP14 soit « Les jeunes et les zones humides » – une suggestion soutenue par le Chili, le Japon, la République de Corée, la Suisse et la Tunisie.
286. Un représentant des six **Organisations internationales partenaires** (OIP) de la Convention prononce des remarques de clôture au nom des OIP, en promettant l'appui de celles-ci à tous les niveaux, pour l'application des Résolutions adoptées à la COP13.
287. La **Secrétaire générale** remercie : le Gouvernement des Émirats arabes unis; Son Excellence M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis, Président de la COP13; Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général, Municipalité de Fujairah, Président suppléant de la COP13, qui en a assumé la présidence; le Directeur général de la Municipalité de Dubaï; les vice-présidents; le Président sortant du Comité permanent et Président de la COP12, M. Jorge Rucks, Uruguay; les Parties contractantes, les OIP, les interprètes, les rapporteurs et les traducteurs, le personnel de la Conférence et l'ensemble de l'équipe du Secrétariat. Elle se réjouit de poursuivre cette collaboration afin de mettre un terme à la perte des zones humides.
288. Les Parties contractantes des six régions Ramsar remercient tous ceux qui ont contribué aux résultats positifs de la COP13, et beaucoup commentent l'esprit d'engagement extrêmement constructif de toutes les délégations. Elles félicitent tout particulièrement l'hôte de la Conférence, les Émirats arabes unis, et le Secrétariat pour son organisation efficace de la session.
289. Reprenant la présidence de la COP13, **Son Excellence M. Thani Bin Ahmed Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l'environnement des Émirats arabes unis**, renouvelle ses remerciements à tous ceux qui ont permis l'accueil de la session. Il rappelle l'importance de toutes les résolutions adoptées pour garantir la contribution des zones humides du monde entier à un avenir durable et prononce la clôture de la session.

Annexe 1

Déclaration des ONG prononcée par World Wetland Network sous le point 2 de l'ordre du jour, Allocutions générales et discours liminaires (paragraphe 33)

M. le Président de la Conférence, Mme la Secrétaire générale de la Convention de Ramsar, chers Parties contractantes et collègues,

Le World Wetland Network (WWN) est heureux de s'adresser à la COP13 de la Convention de Ramsar. Le WWN est une alliance mondiale d'organisations non gouvernementales et de la société civile, dont les liens avec les zones humides locales sont très anciens. Nos membres sont ensemble une force considérable au service de la conservation et de l'utilisation rationnelle.

Notre étude récente, intitulée Citizen Science Global Wetland Survey, a conclu que du point de vue statistique, le principal moteur en faveur de la protection et de l'utilisation rationnelle des zones humides est l'engagement des organisations non gouvernementales et des communautés locales. Nous avons des solutions et nous voulons jouer notre rôle pour que la Convention de Ramsar réussisse.

Et pour cette raison, nous appelons les Parties contractantes à collaborer avec les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux, y compris au niveau de l'évaluation et de la gestion des Sites Ramsar et des Comités nationaux pour les zones humides, et à participer activement à la COP.

Nous exhortons les Parties contractantes à encourager la pleine participation, la transparence, le renforcement des capacités et l'apprentissage des différents acteurs de la protection des zones humides. Mais pour que cela devienne réalité, il faut des ressources. Un petit apport financier au niveau local engendre des avantages majeurs en matière d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides.

Le World Wetland Network organise un Forum des jeunes, comme activité parallèle. Nous encourageons les Parties contractantes et les organisations partenaires à donner l'occasion aux jeunes de devenir des acteurs clés de la famille Ramsar. Les jeunes sont une force puissante en mesure d'aider à prévenir, faire cesser et inverser la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides.

Dans moins de trois ans, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides 2021, la Convention de Ramsar fêtera son 50^e anniversaire. Quel héritage laissera-t-elle ? Il n'y a pas de Planète B et le temps commence à manquer. Unissons nos efforts, dès cette session et au-delà, en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

(Texte original soumis en anglais)

Annexe 2

Déclaration de l'Argentine sous le point 11.1 de l'ordre du jour, Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Application au niveau mondial (paragraphe 36)

1. La délégation de l'Argentine souhaite, avant tout, remercier le pays hôte de cette session, les Émirats arabes unis, pour leur accueil chaleureux mais aussi souligner le travail excellent du Secrétariat en matière d'organisation de cette conférence.
2. La République d'Argentine souhaite rappeler qu'au moment où elle a ratifié la Convention, le 4 mai 1992, elle a rejeté l'expansion territoriale du Royaume-Uni concernant les îles Malouines, la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ainsi que l'espace maritime environnant. De même, lorsque le Royaume-Uni a inscrit « Bertha's Beach » et Sea Lion Island (Isla Leon Marino) en tant que Sites Ramsar, l'Argentine a réitéré son rejet de l'expansion territoriale du Royaume-Uni et l'inscription de ces sites.
3. En conséquence, l'Argentine souhaite réitérer sa demande d'utilisation d'une double nomenclature dans les documents préparés par le Secrétariat de la Convention ou dans toute mention ou carte concernant la zone contestée, sur les médias imprimés ou électroniques.
4. Concernant les cartes utilisées par le Service d'information sur les Sites Ramsar et sur lesquelles les Sites Ramsar inscrits par le Royaume-Uni sont enregistrés, l'Argentine demande que le Secrétariat utilise des cartes de référence qui appliquent la double nomenclature en référence aux Malouines, à la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud.
5. Les détails des sites qui ne comprennent pas la double nomenclature ou une référence aux demandes de l'Argentine seront communiqués au Secrétariat.
6. Concernant le Rapport national soumis par le Royaume-Uni, nous souhaitons souligner qu'à la page 8h, il est fait référence aux organisations consultées pour la préparation du document, parmi lesquelles sont citées « le Gouvernement des îles Falkland » et « le Gouvernement de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ». De même, à la page 23, le n° 1104 mentionne « Sea Lion Island, Falkland Island ».
7. À cet égard, la République d'Argentine rappelle que les îles Malouines, la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ainsi que les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et, étant occupées illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, font l'objet d'une contestation de souveraineté entre les deux pays qui a été reconnue par les Nations Unies. En conséquence, la République d'Argentine rejette toute référence aux autorités alléguées des îles Malouines, de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud.
8. L'Argentine demande que la présente déclaration soit versée au rapport de la COP.

(Texte original soumis en espagnol)

Annexe 3

Déclaration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sous le point 11.1 de l'ordre du jour, Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Application au niveau mondial (paragraphe 38)

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud et-les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni quant au principe et aux droits des habitants des îles Malouines à l'autodétermination, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et tels qu'inscrits à l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique social et culturel. Par conséquent, nous rejetons la proposition de l'Argentine en faveur d'une double nomenclature sur les cartes ou documents remis au Secrétariat Ramsar ou communiqués par ce dernier ou sur tout document officiel de la Convention.

(Texte original soumis en anglais)

Annexe 4

Déclaration de l'Ukraine sous le point 11.1 de l'ordre du jour, Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Application au niveau mondial (paragraphe 40)

Déclaration de l'Ukraine concernant le point 12 de l'ordre du jour de la COP13 de la Convention de Ramsar (Rapport de la Secrétaire générale conformément à l'Article 8.2 sur la Liste des zones humides d'importance internationale)

Chers Président de la Conférence, vice-présidents et délégués,

L'application de la Convention de Ramsar en Ukraine est un élément important de la politique environnementale nationale visant à préserver les zones naturelles et la biodiversité.

L'Ukraine compte 39 zones humides d'importance internationale d'une superficie totale de 771 000 hectares.

Au cours de la présente séance plénière, nous avons pris note des informations sur l'état des zones humides d'importance internationale.

À cet égard, la délégation de l'Ukraine tient à attirer l'attention des Parties et du Secrétariat de la Convention de Ramsar sur le fait que la Fédération de Russie a lancé une agression armée contre l'Ukraine et occupe une partie du territoire de l'Ukraine, à savoir la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, ainsi qu'une partie des régions de Donetsk et Lougansk.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses résolutions « Intégrité territoriale de l'Ukraine » (A/Res/68/262) du 27 mars 2014, « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » (A/Res/71/205) du 19 décembre 2016, et « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » (A/Res/72/190) du 19 décembre 2017, a condamné l'occupation temporaire par la Fédération de Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (ci-après dénommées « Crimée ») et réaffirmé qu'elle ne reconnaissait pas la légitimité de cette annexion.

La Fédération de Russie a violé de manière flagrante les principes de la Convention de Ramsar. En effet, la Convention reconnaît les droits souverains exclusifs d'une Partie contractante, en l'occurrence l'Ukraine, à protéger, restaurer et utiliser de manière durable les Sites Ramsar et leur flore et leur faune.

La Fédération de Russie, en tant que puissance d'occupation, empêche l'application des mesures de conservation, de gestion et d'utilisation rationnelle décrites dans les Articles 3, 4, 5 et 6 de la Convention de Ramsar, concernant six Sites Ramsar ukrainiens situés en Crimée et un site de la région de Donetsk (sur le littoral de la mer d'Azov).

En raison de l'occupation temporaire, par la Russie, d'une partie du territoire de l'Ukraine et des activités économiques illégales en Crimée, sur la mer Noire et la mer d'Azov, il est impossible de réellement travailler dans le cadre de l'Initiative régionale Ramsar BlackSeaWet.

La violation systématique de la législation sur l'environnement dans les bassins de la mer d'Azov et de la mer Noire, par la Fédération de Russie, a des incidences négatives sur l'état écologique des zones humides, y compris celles qui ont une importance internationale.

La délégation de l'Ukraine fait observer que 22 Sites Ramsar sont situés sur le littoral de la mer d'Azov et de la mer Noire, en Ukraine, et que tous sont menacés par l'agression armée de la Russie et sa violation flagrante de la législation de l'Ukraine sur l'environnement.

Dans le souci de gérer conjointement et efficacement les zones humides du bassin de la mer Noire, l'Ukraine coopère fructueusement avec la Bulgarie, la Roumanie, la Moldova, la Turquie et la Géorgie.

L'Ukraine est prête à une expansion de la coopération avec tous les pays riverains de la mer Noire, sauf la Fédération de Russie.

Je souhaite souligner que la restauration d'une coopération à part entière dans les bassins de la mer d'Azov et de la mer Noire ne sera possible qu'après la fin de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, et après la restauration complète de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

L'Ukraine demande au Secrétariat Ramsar d'organiser, de toute urgence, une Mission consultative Ramsar en Crimée pour évaluer l'état de conservation, la gestion et le statut écologique correspondant de sept Sites Ramsar, situés sur le territoire de l'Ukraine temporairement occupé et de donner un avis sur la marche à suivre concernant le processus de mise à jour de leurs Fiches descriptives Ramsar respectives.

Je demande que cette déclaration figure dans le rapport final de la Conférence.

Merci de votre attention!

(Texte original soumis en anglais)

Annexe 5

Déclaration de la Fédération de Russie sous le point 11.1 de l'ordre du jour, Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention – Application au niveau mondial (paragraphe 41)

L'exercice du droit de réponse

La délégation de Russie prend la parole, exerçant ainsi son droit de réponse à la déclaration du représentant de l'Ukraine.

Malheureusement, la délégation de l'Ukraine n'a pas pu résister à la tentation d'utiliser de manière répétée ce forum international pour faire de fausses allégations sur ladite « occupation illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie et son invasion militaire ultérieure de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk » ainsi que sur « l'agression militaire en cours » de la Fédération de Russie.

À cet égard, la Fédération de Russie affirme clairement que la déclaration d'indépendance de la République autonome de Crimée et l'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie constituent des modes d'application d'un des principes fondamentaux de l'ONU – le principe d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples et correspondent pleinement à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies (1970).

Laissez-moi aussi vous rappeler que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies mentionnées ne sont ni unanimes ni consensuelles et ont une nature consultative, en dehors du cadre de cette réunion.

Nous souhaitons souligner que la Fédération de Russie remplit intégralement toutes les obligations de la Convention sur les zones humides et nous sommes convaincus qu'une approche pragmatique et non politisée des travaux de la Convention de Ramsar est une condition essentielle de l'élaboration positive de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Monsieur le Président, afin d'économiser votre temps précieux et d'éviter d'autres délibérations, nous souhaitons rappeler à nos distingués collègues ukrainiens que cette session n'est pas un lieu approprié pour une dispute politique.

Merci.

(Texte original soumis en anglais)

Annexe 6

Déclaration de la Turquie sous le point 18.24 de l'ordre du jour, Projet de résolution sur Les zones humides en Asie de l'Ouest (paragraphe 276)

Depuis son adhésion, la Turquie attache une importance extrême à l'application de la Convention de Ramsar. La Turquie a accordé toute sa considération à l'application des deux grands principes de la Convention, à savoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

À ce jour, la Convention de Ramsar a été une réussite. Aujourd'hui, le réseau de Sites Ramsar constitue le plus vaste réseau de zones importantes au plan international, reconnues officiellement au niveau mondial. La Turquie estime que son succès vient de la focalisation de son champ d'action.

Malheureusement, la Turquie observe avec grande préoccupation les tentatives visant à intégrer des questions controversées dans les travaux de la Convention.

Comme nous le savons tous, les tempêtes de sable et de poussière sont surtout le résultat des cycles biogéochimiques naturels de la planète. Outre les causes naturelles, les effets négatifs des changements climatiques, l'agriculture non durable, les pratiques de gestion des sols, d'extraction minière et pétrolière sont aussi considérés comme des déclencheurs des tempêtes de sable et de poussière.

À cet égard, des études scientifiques fiables sur le phénomène des tempêtes de sable et de poussière démontrent qu'il n'y a aucune corrélation entre les zones humides et les tempêtes de sable et de poussière. Dans ce contexte, la Turquie demande l'enregistrement de la réserve qu'elle émet concernant les paragraphes 1 et 7 du projet de résolution 18.24 Rev1.

Au cours de nos délibérations, il importe de tenir compte des mandats, principes et dispositions particuliers ainsi que du statut juridique indépendant de chaque convention multilatérale et de procéder avec précaution lorsque l'on intègre les travaux d'autres conventions dans ceux de la Convention de Ramsar. Les organes de la Convention de Ramsar peuvent collaborer avec les conventions et organisations internationales pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, lorsque c'est approprié.

Nous demandons au Secrétariat de tenir compte de cette déclaration de la délégation turque ainsi que d'autres déclarations faites durant la COP13 dans tous les documents pertinents ainsi que dans le rapport de la 13^e Session de la COP à la Convention de Ramsar.

(Texte original soumis en anglais)